

ARRETE ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0562-2022 du 9 août 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe sur épreuves et interne d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0634-2022 du 11 octobre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- Vu le procès-verbal de la délibération du jury d'admission du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe du 6 juillet 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe est établie au **1^{er} août 2023** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats de la session 2023 ainsi que ceux des précédentes sessions remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **25** noms.

ARTICLE 2 - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude.

Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président,

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

LISTE D'APTITUDE

D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Liste d'aptitude établie au 1^{er} août 2023

NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT
APPOLONUS	Helene
ARNOULD	Laura
BLANGY	Wladyslaw
BRUERE	Benedicte
CARPENTIER	Camille Anne-Marie
CONVERT	Mélanie
COURTOIS	Samuel
CRIBIER	Fanny
DAMBRUN	Aurélie
DELAMAIRE-PELTIER	Milène
DRAPEAU	Roseline
DUBUC	Stéphane
DUMONT	Alwin
GUILLORY	Laurence
HUSSON	Julie
LADRET	Kevin
LIMOUSIN	Clara
MAUGUIN	Clémentine
PINEAU	Chloe
RODRIGUEZ	Déborah
SAILLER GUILLAUME	Nadège

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20230731-AR-0267-2023-AR
Date de réception préfecture : 31/07/2023

LISTE D'APTITUDE

D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Liste d'aptitude établie au 1^{er} août 2023

NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT
SAUVINEAU	David
SYLVESTRE	Pauline
TAMIZE	Marion
VANNIER	Emilie

Liste arrêtée à 25 inscrits